



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 12695

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prestation spécifique dépendance (PSD). La PSD, réservée aux personnes âgées de plus de soixante ans fortement dépendantes, est théoriquement destinée au financement des surcoûts qu'entraîne la dépendance. Cependant, les conditions d'application de ce dispositif, adoptées par l'ancienne majorité, conduisent à d'importantes inégalités de traitement territoriales. En effet, suivant que l'on habite le département des Hauts-de-Seine ou le Calvados, l'aide allouée variera du simple au double, et la situation dans bien d'autres départements est pire que celle du Calvados. Cette politique du prix le plus bas conduit, d'une part, à plus de précarité, d'autre part, à une baisse de la qualité des services rendus aux personnes dépendantes. Par ailleurs, les critères retenus pour qualifier la dépendance ne sont que trop souvent exclusivement médicaux. L'éloignement, par exemple, de certaines de nos personnes âgées, des lieux de vie publique devrait à cet égard être également pris en considération. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures son ministère compte prendre pour améliorer sensiblement cette situation. Elle précise qu'au moment où l'on s'apprête à débattre de la loi de prévention de l'exclusion, il est urgent de rétablir l'égalité de traitement entre tous.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est attentive aux préoccupations de l'honorable parlementaire relatives au dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. La mise en oeuvre de cette loi est réalisée dans des conditions qui posent problème, notamment dans le cas des personnes âgées hébergées en établissement. Le bilan intermédiaire qui a pu en être établi fait apparaître des disparités importantes suivant les départements en ce qui concerne le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile, et surtout pour le montant de la prestation en établissement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé au parlement dans le cadre du débat sur le projet de loi d'orientations dont l'une vise notamment à poser le principe d'un barème minimal au plan national. Les montants de ce barème seraient établis en tenant compte des règles appelées à régir la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de garantir une application équitable et efficace de ces deux réglementations dans l'intérêt des personnes âgées dépendantes. Un bilan complet de l'application de cette loi sera présentée au début de l'automne au Comité national de la coordination gérontologique. L'examen de ce bilan, parallèlement aux conclusions de la mission des inspections générales des affaires sociales et des finances chargée d'élaborer des propositions - attendues très prochainement - en vue d'une redéfinition de l'ensemble des aides à domicile, conduira le Gouvernement à prendre, ou à proposer au Parlement, le cas échéant, les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12695

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1873

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3626